



Ce document reprend une partie des thèmes de la grille qui concernent le plus fréquemment les exploitations creusoises.

Pour plus d'informations pour les autres cultures (maraîchage, arboriculture, viticulture...) merci de prendre contact avec vos référents.

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans le cadre d'une prestation avec un accompagnement sur les 3 ans de la certification :

- Calcul des indicateurs et dépôt du dossier
- Actualisation chaque année des indicateurs
- Préparation et accompagnement en cas d'audit externe

N'hésitez pas à contacter les personnes en charge de la certification HVE à la Chambre d'agriculture :

Delphine Cardinaud : 06 60 57 43 05

Lucile Hanryon : 07 84 97 67 85

Benoît Thiret : 06 60 57 18 46



La certification HVE

Référentiel 2023



**Chambre d'agriculture
de la Creuse**
8 Avenue d'Auvergne CS 60089
23011 GUERET Cedex
Tel : 05 55 61 50 00
www.creuse.chambre-agriculture.fr

Conception et Impression: Espace Copie-Plan Guéret

chambres-agriculture.fr





HVE, c'est quoi ?

Sigle signifiant "Haute Valeur Environnementale".

Il est issu du Grenelle de l'Environnement et encadré par les Pouvoirs Publics, déployé par la Région Nouvelle-Aquitaine en certification collective.

HVE Nouvelle-Aquitaine est portée par la CRA NA.

C'est une Certification Environnementale Nationale de niveau 3 de l'ensemble de l'exploitation agricole avec obligation de résultats.

Cette certification est une démarche volontaire des agriculteurs, elle porte sur 4 thématiques : la préservation de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau.

Les avantages :

- ✓ Valoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- ✓ Un label courtisé par les filières, la grande distribution et la restauration collective.
- ✓ Exigence réglementaire de la PAC : accéder à l'Eco-Régime niveau 2 par la voie de la certification.
- ✓ Accéder prioritairement aux appels à projet du PCAE.
- ✓ Accéder à la bonification « agro-écologie » pour les JA.
- ✓ Exemption du conseil stratégique, obligatoire pour le renouvellement du certiphyto.
- ✓ Utilisation des logos officiels HVE pour l'exploitation et les productions dans le cadre de vente directe ou autres.
- ✓ Obtention d'un crédit d'impôt pour les années 2021, 2022 ou 2023 (2500 €/associé pour GAEC dans la limite de 4 associés)

Les différentes étapes de la certification :

1. Validation des **prérequis** Niveau 1 (préalable indispensable à une demande de certification HVE)
2. Mise à niveau de l'exploitation — si besoin.
3. **Audit de certification** — Calcul et vérification des indicateurs HVE
4. **Demande de certification** - dépôt du dossier auprès de la CRA NA
5. **Mise à jour des indicateurs** années 2 et 3.
6. Demande de renouvellement

Mon exploitation est **certifiée pendant 3 ans**. Chaque année, je dois calculer les indicateurs et les respecter pour maintenir ma certification HVE. Des audits externes peuvent être réalisés par l'Organisme Certificateur (AFNOR) pour vérifier la conformité de vos résultats.

Les Prérequis : préalable indispensable à la certification HVE - validation d'une certification niveau 1 :

Vérification des obligations réglementaires liées au respect de la conditionnalité des aides de la PAC sur 4 domaines :

- Environnement,
- Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),
- Santé productions végétales,
- Santé protection animale

Obtenir la certification HVE : Respect du référentiel :

L'exploitation doit respecter les thèmes répartis dans les 4 indicateurs de la voie A (cf page 3).

Pour valider la certification, il faut obtenir un minimum de 10 points par indicateur.



La certification HVE

Voie A - Approche thématique : 4 indicateurs



Indicateur 1 : Biodiversité

% de la SAU en Infrastructure Agro- Ecologique IAE (haies, mares, bandes tampons, lisières de bois...)	Critère obligatoire : respect de la BCAE 8 : IAE > 4% (sf exemptions). 1 pts dès que % IAE > 4 %. Jusqu'à 7 points avec un % IAE > 10 %.	Bonus « diversité des IAE » de 2 pts, avoir au moins 3 types d'IAE parmi les 4 familles (aquatique, herbager, ligneux et rocheux).
Taille des parcelles	Part de la SAU dans des parcelles de moins de 6ha + les PP. 1 point dès que % parcelles de - 6ha > à 40 %.	Jusqu'à 5 points avec % parcelles de - 6ha > 80 %.
Poids de la culture principale	1 point dès que culture principale < 60 %. Chaque tranche de 10 % de la SAU en PT est comptabilisée comme une culture. Jusqu'à 5 points avec un poids de la culture principale < 20 %.	
Nb espèces végétales cultivées	Item lié avec le « poids de la culture principale ». 1 point dès que nombre d'espèces > 5.	Jusqu'à 6 points avec un nombre d'espèces > 10.
Nb espèces animales	1 point dès qu'il y a 2 espèces animales.	Jusqu'à 3 points avec un nombre d'espèces > 4.
Présence de ruche	1 point avec la présence d'au moins 3 ruches sédentaires.	
Races menacées	1 point dès qu'il y a une espèce menacée. Jusqu'à 3 points avec la présence de 3 espèces animales ou végétales.	
Qualité biologique des sols	1 point si réalisation de « test bêche vers de terre » ou d' « Analyse microbiologique du sol » avec obligation de moyen et non de résultat.	



Indicateur 2 : Stratégie phytosanitaire

Utilisation de CMR	Critère obligatoire : ne pas utiliser de produit phytosanitaire contenant des CMR 1 1 point si pas d'herbicide contenant des CMR2 1 point si pas de hors herbicide contenant des CMR2	
Surface non traitée	1 point dès que % SAU non traitée > 5 %.	Jusqu'à 10 points avec un % SAU non traitée > 95 %
Indice de fréquence de traitement (IFT)	- 1 point dès que l' IFT herbicide < IFT herbicide plafond de référence (IFTH pf 1,53). Jusqu'à 5 points pour l'IFT herbicide < IFT herbicide plancher de référence (IFTH pc 0,74).	- 1 point dès que l' IFT hors herbicide < IFT hors herbicide plafond de référence (IFTHH pf 1,33). Jusqu'à 5 points si l'IFT hors herbicide < IFT hors herbicide plancher de référence (IFTHH pc 0,40).
Surveillance active des parcelles	3 critères cumulables : Jusqu'à maximum 3 points . 1 point si utilisation d'un outil de diagnostic dans la gestion des ravageurs et des maladies des plantes.	1 point si participation à une campagne de prospection. 2 points si participation à un dispositif de collecte de données d'observation alimentant le BSV.
Méthodes alternatives	Classées en 2 familles : physique et utilisant des produits de biocontrôle. 1 point dès que méthode alternative utilisée sur plus de 25 % des surfaces traitées. Jusqu'à 3 points si méthode alternative utilisée sur superficie > 75 % des surfaces traitées.	
Conditions d'applications des traitements	1 point avec la présence d'un dispositif (aire de remplissage et de lavage, potence, réserve d'eau surélevée, plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire, kit de rinçage...). Jusqu'à 2 points si 2 dispositifs.	
Diversité variétale (vigne, arbo, légumes, fruits, PAM, fleurs)	1 point dès qu'il y a 2 variétés/clones par espèce Jusqu'à 6 points .	
Enherbement inter-rang (vigne, arbo, fleurs)	1 point dès que le % surface enherbée > 50 % Jusqu'à 3 points .	



Indicateur 3 : Gestion de la fertilisation

Bilan azoté	Jusqu'à 8 points si Balance Globale Azotée <= à 20 kg d'N/ha ou Bilan Apparent <= à 30 kg d'N/ha si présence d'herbivore (sinon <= à 20 kg d'N/ha).	Nombre de points dégressifs si kg d'N supérieur.
Part de l'azote organique	1 point dès que la part d'azote organique / la quantité azote totale > à 25 %. Jusqu'à 4 points si la part d'azote organique > 55%.	
Utilisation d'Outil d'Aide à la Décision (OAD) de la fertilisation	1 point pour l'utilisation d'Outils PPF. Si OAD sur plus de 50% de la surface : + 1 point si Outil d'ajustement PPF et/ou + 1 point si Outil De Pilotage.	3 points si utilisation Outil de Pilotage Intégral sur blé. Jusqu'à 3 points si utilisation d'un outil dans au moins 3 des 4 types d'OAD
% SAU non fertilisée	1 point dès que la superficie non fertilisée est > 5%. Jusqu'à 10 points si au moins 95 % des superficies non fertilisées.	
% légumineuses dans la SAU	1 point dès que la superficie en légumineuses ou mélanges complexes > 5%. Jusqu'à 4 points si plus de 15% SAU en légumineuses.	
Couvertures des sols	Item lié à la BCAE 6 - Obtention de points au-delà du nombre de semaines prévues dans la BCAE6 (6 sem hors ZV et 9 sem en ZV). Hors ZV : 0,5 point dès 75% surface couverte 7 semaines et jusqu'à 4 points si 100% surface couverte 10 semaines et +.	En ZV : 0,5 point dès 75% surface couverte 9 semaines et jusqu'à 4 points si 100% surface couverte 12 semaines et +.



Indicateur 4 : Gestion de l'irrigation

Concerne uniquement les exploitants qui pratiquent l'irrigation. Contactez vos référents.